

Effectif légal du Conseil Municipal : 23  
Nombre de membres en exercice : 17  
Quorum : 9  
Nombre de membres présents : 16  
Date de la convocation : 08/12/2021

Secrétaire de séance : **Mme Guillaume GILLES**

**Le Quatorze Décembre Deux Mille Vingt et Un**, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ se sont réunis Salle du Conseil Municipal à la Mairie de LIGUGÉ, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Étaient présents :**

M. Bernard MAUZÉ – Maire

M. Michel GOURJAULT, Mme Stéphanie VERRIER, M. Éric COUSIN, Mme Michelle ECLERCY, M. Guillaume GILLES - Adjoint

Mme Fanny ABRIAT, Mme Valérie DOLIMIER– Conseillères Municipales déléguées

Mme Françoise MARTIN, Mme Viviane BETOULLE, M. Franck HUET, M. Laurent LANCEREAU, Mme Élisabeth LOUIS, Mme Virginie SILLARD, M. Guillaume Autexier, M. Aurélien TESTIER, formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 17 membres.

**Excusé avec pouvoir :** Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs suivants ont été donnés :

MANDANT	MANDATAIRE
M. Pascal DARDILLAC	M. Éric COUSIN

**Assistaient également à la séance :** M. MÉRAL – Directeur Général des Services,  
Mme DORAT - Adjoint Administratif Principal,

Monsieur Guillaume GILLES LOUIS est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 5 Novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

## **FINANCES**

### **APPROBATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS POUR L'ANNÉE 2022**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner le projet de fixation des tarifs des services publics pour l'année 2022.

Il s'agit des tarifs :

- ✓ de la restauration scolaire, et de l'accueil du centre de loisirs,
- ✓ des garderies,
- ✓ des activités PEDT ;
- ✓ du transport scolaire ;
- ✓ de l'accueil au centre de loisirs pour une demi-journée, une journée ou une semaine des enfants de Ligugé, de Saint-Benoit et de l'extérieur ;
- ✓ des locations de salles, de matériels, des lodges ;
- ✓ des packs de l'insolite et du Grand Jeu ;
- ✓ des concessions au cimetière ;
- ✓ du bois sur pied.

Monsieur le Maire rappelle que ces tarifs ont été travaillés et présentés en commission ad hoc, en réunion d'adjoints/conseillers délégués et en commission générale.

Madame VERRIER présente les tarifs périscolaires qui sont en légère augmentation notamment pour la restauration scolaire du fait de la prise en compte de la Loi Egalim dans le nouveau marché. Elle précise que cette loi impose plus de 50 % de produits frais et locaux dont 20 % de produits bio dans les menus servis aux enfants. Le coût d'achat du repas auprès de la Société RESTAUVAl passe de 1,51 Euros à 1,87 Euros, soit 36 centimes par repas. Elle informe que l'État peut subventionner un tarif social. Il est donc proposé de modifier les deux premières tranches du tarif de restauration scolaire pour être à moins d'un euro pour la première et à un euro pour la deuxième tranche.

Monsieur LANCEREAU demande si les tarifs suivent l'inflation. Madame VERRIER lui répond par la négative, ils sont inférieurs.

Monsieur MAUZÉ précise que le coût de revient du repas actuellement est de 7,52 Euros.

### **Délibérations :**

#### **TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a la possibilité d'adopter le tarif social proposé par l'État pour aider les familles les plus défavorisées. Il rappelle par ailleurs que la proposition suivante a été validée par la commission ad hoc, par le bureau municipal et par la commission générale.

À ce titre et pour prendre en compte ce nouveau tarif, il propose la fixation des tarifs du Restaurant Scolaire de la façon suivante pour l'année 2022 :

TRANCHES DE QF	TARIFS 2022
QF<500	0.95 €
501<QF<700	1.00 €
701<QF<1040	2.85 €
1041<QF<1380	3.10 €
1381<QF<2160	3.35 €
QF>2161 et non communiqué	4.00 €
Enfants dont les parents ne résident pas à Ligugé	5.00 €
Agents communaux	4.52 €
Autres adultes	5.60 €

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs de la restauration scolaire présentés ci-dessus pour l'année 2022,
- ✓ D'approuver le tarif social à compter de cette année 2022
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

#### **INSTAURATION DE LA TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de l'État pour la mise en place d'une tarification sociale dans les cantines. Il s'agit de l'opération « Cantine à 1 € ».

L'État soutient en effet la mise en place de cette tarification, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Cette aide de 3 € de l'État s'adresse aux communes rurales qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines des écoles primaires.

La commune de Ligugé est éligible. Elle possède une grille tarifaire avec au moins trois tranches. Une tranche est inférieure à 1€, et plusieurs tranches sont supérieures.

Il est proposé de ramener la deuxième tranche au prix de 1 € le repas (au lieu de 1.90 € aujourd'hui).

Cette proposition d'instauration d'un tarif social à la cantine pourrait s'envisager à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain et ce pendant cinq années.

La grille tarifaire comparative et proposée est la suivante :

TRANCHES DE QF	TARIFS 2021	TARIFS 2022
QF<500	0.94 €	0.95 €
501<QF<700	1.90 €	Cantine à 1.00 €
701<QF<1040	2.83 €	2.85 €
1041<QF<1380	3.03 €	3.10 €
1381<QF<2160	3.23 €	3.35 €
QF>2161 et non communiqué	3.80 €	4.00 €
Enfants dont les parents ne résident pas à Ligugé	5.00 €	5.00 €
Agents communaux	4.32 €	4.52 €
Autres adultes	5.40 €	5.60 €

Après avoir entendu ces informations,  
Après avoir examiné cette proposition  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver l'instauration de cette tarification sociale des cantines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de cinq ans (jusqu'au 31/12/2026),
- ✓ De solliciter l'aide financière de l'État dans le cadre de cette opération
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

### **TARIFS DE LA GARDERIE**

Monsieur le Maire propose d'examiner les tarifs de la garderie et de les fixer de la façon suivante pour l'année 2022 : Il rappelle par ailleurs que la proposition suivante a été validée par la commission ad hoc, par le bureau municipal et par la commission générale.

TRANCHES DE QF	TARIFS 2022	
	Temps 1 (7 h 30 à 8 h 30) Temps 2 (13 h 00 à 13 h 50) Temps 3 (16 h 45 à 17 h 30) Temps 4 (17 h 30 à 18 h 40)	TOTAL / JOUR 2022
QF<500	0.82 €	3.28 €
501<QF<700	0.93 €	3.72 €
701<QF<1040	1.65 €	6.60 €
1041<QF<1380	1.75 €	7.00 €
1381<QF<2160	1.80 €	7.20 €
QF>2161 et non communiqué	1.85 €	7.40 €
Enfant de l'extérieur	2.00 €	8.00 €

La Commission propose également, en cas de retard des parents à 18 h 40 qu'une heure supplémentaire débutée soit facturée forfaitairement à 7.40 Euros (quel que soit le Quotient Familial). Cette majoration exceptionnelle sera :

- ✓ De 14.80 € au deuxième retard (5.49 € x 2),
- ✓ De 22.20 € au troisième retard (5.49 € x 3),
- ✓ De 29.60 € (7.40 € x 4) à chaque nouveau retard.

Au-delà de quatre retards, l'enfant sera exclu pour une durée (à déterminer) du service de garderie périscolaire.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs de la garderie périscolaire présentés ci-dessus pour l'année 2022,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

### **TARIFS DU PEDT**

Monsieur le Maire propose d'examiner les tarifs du PEDT et de les fixer de la façon suivante pour l'année 2022 :

Il rappelle par ailleurs que la proposition suivante a été validée par la commission ad hoc, par le bureau municipal et par la commission générale.

TRANCHES DE QF	TARIFS 2022
QF<500	4.05 €
501<QF<700	4.55 €
701<QF<1040	5.10 €
1041<QF<1380	5.65 €
1381<QF<2160	6.20 €
QF>2161 et non communiqué	6.75 €
Enfant de l'extérieur	7.00 €

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs des activités PEDT présentés ci-dessus pour l'année 2022.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

### **TARIFS DU RAMASSAGE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs du ramassage scolaire et de les fixer de la façon suivante pour l'année 2022 :

Il rappelle par ailleurs que la proposition suivante a été validée par la commission ad hoc, par le bureau municipal et par la commission générale.

TRANCHES DE QF	TARIFS 2022
QF<500	11 €
501 <QF< 700	16 €
701 <QF<1040	21 €
1041 <QF< 1380	26 €
1381 <QF<2160	31 €
QF>2161	36 €

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs du ramassage scolaire présentés ci-dessus pour l'année 2022.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

### **TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU DOMAINE DE GIVRAY**

Monsieur le Maire propose d'examiner les tarifs de l'Accueil de Loisirs du Domaine de Givray et de les fixer de la façon suivante pour l'année 2022.

Il rappelle par ailleurs que la proposition suivante a été validée par la commission ad hoc, par le bureau municipal et par la commission générale.

#### ENFANTS DE LIGUGÉ

Quotient familial	Journée		½ journée		Semaine	
	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas
QF 1 < 500	7.45 €	4.30 €	5.40 €	2.25 €	37.25 €	21.50 €
501 < QF2 < 700	9.05 €	5.85 €	6.55 €	3.35 €	45.80 €	29.80 €
701 < QF3 < 1040	11.30 €	8.05 €	8.25 €	5.00 €	56.30 €	40.05 €
1041 < QF4 < 1380	13.40 €	10.10 €	9.65 €	6.35 €	66.95 €	50.45 €
1381 < QF5 < 2160	14.65 €	11.30 €	10.65 €	7.30 €	73.55 €	56.80 €
2161 < QF6	16.20 €	12.80 €	11.30 €	7.90 €	81.55 €	64.55 €

Les tarifs de restauration à l'ALSH sont donc fixés pour 2022 à :

TRANCHES DE QF	TARIFS 2022
QF<500	3.15 €
501<QF<700	3.20 €
701<QF<1040	3.25 €
1041<QF<1380	3.30 €
1381<QF<2160	3.35 €
QF>2161 et non communiqué	3.40 €

### ENFANTS DE SAINT-BENOÎT (\*)

(Participation intercommunale pour les vacances = 17 €-QF + 5 €)

(Participation intercommunale pour les mercredis ½ journées = 12,20 €-QF + 2,5 €)

Quotient familial	Journée		½ journée	Semaine	
	Avec repas	Sans repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas
QF 1 < 500	8.20 €	5.05 €	6.05 €	41.00 €	25.25 €
501 < QF2 < 700	10.05 €	6.85 €	7.40 €	50.35 €	34.35 €
701 < QF3 < 1040	12.30 €	9.15 €	9.25 €	62.00 €	45.75 €
1041 < QF4 < 1380	14.75 €	11.45 €	10.80 €	73.70 €	57.20 €
1381 < QF5 < 2160	16.15 €	12.80 €	11.85 €	81.30 €	64.55 €
2161 < QF6	17.80 €	14.40 €	12.55 €	89.80 €	72.80 €

### ENFANTS DU GRAND POITIERS ET AUTRES COMMUNES (\*)

(Pas d'application des quotients, pas de participation des Communes)

	Journée		Semaine	
	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas
Journée	25.30 €	20.30 €	125.00 €	100.00 €
½ journée	16.40 €	11.40 €	83.30 €	58.30 €

(\*) – Les situations sans convention avec les communes (ou convention non signée), obligent l'application du tarif « GRAND POITIERS et autres communes » et nécessitent le paiement avant le service rendu.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergements (ALSH) présentés ci-dessus pour l'année 2022.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

### **TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un service de restauration est proposé à l'ALSH pour les enfants qui sortent de l'école mais qui ne font pas les activités de l'accueil de loisirs l'après-midi.

Il rappelle par ailleurs que la proposition suivante a été validée par la commission ad hoc, par le bureau municipal et par la commission générale.

À ce titre, il propose la fixation des tarifs de cette restauration à l'ALSH de la façon suivante pour l'année 2022 :

TRANCHES DE QF	TARIFS 2022
QF<500	4.75 €
501<QF<700	4.80 €
701<QF<1040	4.85 €
1041<QF<1380	4.90 €
1381<QF<2160	4.95 €
QF>2161 et non communiqué	5.00 €

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs de la restauration à l'ALSH présentés ci-dessus pour l'année 2022,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

### **TARIFS DES SALLES COMMUNALES**

Monsieur le Maire propose d'examiner les tarifs des locations de salles et de les fixer de la façon suivante pour l'année 2022.

Il rappelle par ailleurs que la proposition suivante a été validée par la commission ad hoc, par le bureau municipal et par la commission générale.

<b>UNE JOURNÉE OU UNE SOIRÉE (8h00 – 18h00 ou 18h00 – 8h00)</b> Sans manutention/nettoyage fait				
	Salle de Givray	Salle Jean Monnet	Salle Robert MARCHETTO * de 18 h à minuit	Salle de la Rotonde
✓ Associations ligugéennes	70 €	0 €	0 €	0 €
✓ Habitants Ligugéens	90 €	70 €	60 €	60 €
✓ CE Ligugéens/Associations intercommunales	180 €	70 €	85 €	85 €
✓ Associations, CE et personnes extérieures	400 €	90 €	170 €	170 €
✓ Organisation de repas ou d'animations payantes (pour une personne privée)				
- De la Commune	370 €			
- Hors Commune	880 €			

<b>UN JOUR (le week-end)</b> (8h00 – 8h00) Sans manutention/nettoyage fait				
	Salle de Givray	Salle Jean Monnet	Salle Robert MARCHETTO * de 8 h à minuit	Salle de la Rotonde
✓ Associations ligugéennes	70 €	0 €	0 €	0 €
✓ Habitants Ligugéens	180 €	70 €	70 €	70 €
✓ CE Ligugéens/Associations intercommunales	350 €	70 €	150 €	150 €
✓ Associations, CE et personnes extérieures	650 €	200 €	350 €	350 €
✓ Organisation de repas ou d'animations payantes (pour une personne privée)				
- De la Commune	650 €			
- Hors Commune	1 300 €			

<b>UNE JOURNÉE (8h00 – 8h00)</b> Lundi – mardi – jeudi – vendredi (hors vacances scolaires)				
	Salle de Givray	Salle Jean Monnet	Salle Robert MARCHETTO * de 8 h à minuit	Salle de la Rotonde
✓ Associations	290 €			
✓ Autres organismes	290 €			
✓ Collectivités non partenaires	290 €			
✓ Collectivités partenaires	0 €			

<b>UN WEEK-END (du Vendredi 18h00 au Lundi 8h00)</b> Sans manutention/nettoyage fait				
	Salle de Givray	Salle Jean Monnet	Salle Robert MARCHETTO * avec arrêt à minuit	Salle de la Rotonde
✓ Associations ligugéennes	150 €	0 €	0 €	0 €
✓ Habitants Ligugéens	350 €	150 €	150 €	150 €
✓ CE Ligugéens/Associations intercommunales	600 €	150 €	350 €	350 €
✓ Banquet des Anciens Combattants du 11/11	0 €			
✓ Associations, CE et personnes extérieures	1 050 €	350 €	700 €	700 €
✓ Organisation de repas ou d'animations payantes (pour une personne privée)				
- De la Commune	1 000 €			
- Hors Commune	1 700 €			

Tarif « souplesse » pour la location de la Salle de Givray : Il permet d'arriver avant l'heure ou de partir après l'heure officielle de la location. Ces temps sont divisés en heure. Chaque temps en plus à l'arrivée ou en plus au départ sera facturé 5 % du prix de base de location.

#### AUTRES TARIFS

- ✓ Caution pour la location du four de Virolet (Uniquement pour les associations Ligugéennes) : 1 000 €

La commune se réserve le droit de ne pas louer les salles si elle considère que la location envisagée ne correspond pas à une activité respectueuse de l'environnement, du lieu, du matériel, des bâtiments etc... Les salles ne seront pas louées si ces locations entravent de façon significative et récurrente les activités prévues de la vie associative.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs des salles communales présentés ci-dessus pour l'année 2022.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

#### TARIFS DU PETIT MATÉRIEL

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs du petit matériel et de les fixer de la façon suivante pour l'année 2022.

- ✓ 1,00 € par chaise et 3,00 € par table (le matériel devra être récupéré par le loueur sur place)

Exceptions : fêtes de quartiers et associations Ligugéennes qui ne payeront pas, mais, devront envoyer un certain nombre de personnes pour la manutention des chaises (chargement et déchargement du camion).

- ✓ 12 € pour la location d'une table ronde disponible uniquement dans le cadre d'une location de la salle de Givray (20 tables).

Exceptions : associations Ligugéennes et habitants de la Commune

- ✓ Mange-debout : 5 Euros l'unité avec une caution de 60 Euros l'unité,
- ✓ Carafes : 2 Euros l'unité avec une caution de 10 Euros l'unité,
- ✓ Verres : 5 Euros la centaine avec une caution de 50 Euros la centaine.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs du petit matériel présentés ci-dessus pour l'année 2022.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

## **TARIFS DE LOCATION DES LODGES DU DOMAINE DE GIVRAY**

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs de location des lodges et de les fixer de la façon suivante pour l'année 2022.

Location sans la Salle de Givray :

Formules	Moyenne saison (du 1 <sup>er</sup> Janvier au 30 Juin et du 1 <sup>er</sup> Septembre au 31 Décembre)		Haute saison (du 1 <sup>er</sup> Juillet au 31 Août)	
	Lodge 6 places	Lodge 8 places	Lodge 6 places	Lodge 8 places
La nuitée	143 €	167 €	159 €	183 €
Week-end 2 nuits	223 €	263 €	239 €	359 €
Week-end 3 nuits	271 €	319 €	287 €	399 €
Midweek 4 jours	271 €	319 €	287 €	399 €
Nuitée complémentaire	63 €	73 €	79 €	87 €
Semaine Samedi 16h/Samedi 10 h	423 €	567 €	439 €	591 €

Location avec la Salle de Givray :

Formules	Moyenne saison (du 1 <sup>er</sup> Janvier au 30 Juin et du 1 <sup>er</sup> Septembre au 31 Décembre)		Haute saison (du 1 <sup>er</sup> Juillet au 31 Août)	
	Lodge 6 places	Lodge 8 places	Lodge 6 places	Lodge 8 places
Week-end 2 nuits	183 €	223 €	223 €	263 €
Week-end 3 nuits	231 €	263 €	271 €	319 €
La nuitée	143 €	167 €	159 €	183 €
Nuitée complémentaire	63 €	73 €	79 €	87 €

Formule souple :

- Arrivée jusqu'à 6 heures avant l'heure de location : Forfait de 30 €
- Départ jusqu'à 6 heures après l'heure de location : Forfait de 30 €

Tarifs des packs de l'insolite :

- Pour une nuit en lodge 6 places et un jeu d'énigme : 189 €
- Pour une nuit en lodge 8 places et un jeu d'énigme : 219 €

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs de location des lodges présentés ci-dessus pour l'année 2022.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

## **TARIFS DU GRAND JEU**

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs du grand jeu et de les fixer de la façon suivante pour l'année 2022.

Le tarif est défini « à la ceinture », et cette dernière comprend cinq personnes. Il est proposé une location en directe, et une autre par l'intermédiaire de l'Agence Touristique de la Vienne.

- En location directe :

- \* Ligugéens : 15 €
- \* Réduits : 15 €
- \* Autres : 20 €

- En location par l'ATV : 20 €

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs du Grand Jeu présentés ci-dessus pour l'année 2022,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

## **TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL À DES FINS COMMERCIALES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réglementation relative à l'occupation du domaine public communal. L'article L 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) stipule que « l'autorité chargée de la gestion du domaine public peut autoriser une personne privée à occuper une dépendance de ce domaine, en vue d'y exercer une activité économique, à la condition que cette occupation soit compatible avec l'affectation et la conservation de ce domaine. En tout état de cause, l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (art L 2122-2 du CG3P) et l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révocable (art L 2122-3 du CG3P). »

L'occupation du domaine public communal à des fins commerciales doit répondre cumulativement à quatre conditions :

- Avoir l'autorisation
- Être limitée dans le temps, présenter un caractère précaire et révocable et être non transmissible ;
- Devra être conforme dans son affectation avec l'intérêt du domaine et plus généralement avec l'intérêt général.
- Donnera lieu au paiement d'une redevance.

La collectivité proposera aux utilisateurs du domaine public un arrêté dans lequel sera rappelé ces différents principes.

Il est proposé que la redevance annuelle soit fixée à 1 € net, le m<sup>2</sup> utilisé.

L'arrêté annuel sera renouvelé chaque année.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le principe de cette redevance d'occupation du domaine commercial d'1 euro le m<sup>2</sup> par an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour les utilisations à des fins commerciales.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

## **TARIFS DU BOIS DE CHAUFFAGE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des coupes de bois seront réalisées par des affouagistes dans la forêt de Givray durant l'année 2022.

Il est proposé de fixer le tarif de vente du bois au stère :

Bois de chauffage sur pied	16,50 € le stère
----------------------------	------------------

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le tarif du bois de chauffage sur pied à 16,50 Euros le stère pour l'année 2022,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

## **TARIFS DU CIMETIÈRE**

Monsieur le Maire propose d'examiner les tarifs du cimetière et de les fixer de la façon suivante pour l'année 2022.

### CIMETIÈRE : Caveau de 2 places

#### ◆ Concession

✓ Trentenaire	225 €
✓ Cinquantenaire	350 €

#### ◆ Concession sur les emplacements récupérés par la Commune

Nécessité de fixer un tarif différent pour le cimetière n°2 où des Ligugéens souhaitent acquérir des concessions récupérées par la Commune (suite à abandon).

La vidange de ces concessions nécessite des consultations tarifaires qui n'ont rien à voir avec les tarifs d'un marché public.

✓ Trentenaire	340 €
✓ Cinquantenaire	450 €

◆ Dépositaire

✓ Le premier mois	20 €
✓ Par jour supplémentaire	5 €

COLUMBARIUM : Case pour 4 urnes

✓ Dix ans	250 €
✓ Trente ans	450 €
✓ Cinquante ans	750 €
✓ Ouverture de case	75 €
✓ Dispersion des cendres et apposition d'une plaque	120 €

CAVEAUX A URNES

✓ Dix ans	250 €
✓ Trente ans	450 €
✓ Cinquante ans	750 €

FOURNITURE DE CAVEAUX

✓ 1 place	1 300 €
✓ 2 places	1 600 €

Tarif exceptionnel :

Applicable à une personne qui ne réside pas à Ligugé et qui souhaite absolument avoir une concession dans le cimetière de Ligugé pour des raisons personnelles : Les tarifs actuels seront majorés de 50 % pour ces personnes-là.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs du cimetière présentés ci-dessus pour l'année 2022.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

**DÉCISION MODIFICATIVE**

Monsieur MAUZÉ propose aux Conseillers Municipaux d'effectuer un ajustement budgétaire : Il s'agit d'un transfert de financement entre deux programmes.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer une décision modificative financière.

Il s'agit :

En dépenses d'investissement :

➤ Prog. Rénovation énergétique de Givray N° 0186 – Article 213128 – Fonction 334 - 15 000 €

En dépenses d'investissement :

➤ Titre de participation pour la Vallée des Légendes – Article 261 - Fonction 956 + 15 000 €

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver cette décision modificative,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

### OPÉRATION D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT : MISE EN PLACE D'UNE AIDE COMMUNALE

Monsieur MAUZÉ informe les Conseillers Municipaux que GRAND POITIERS poursuit la mise en place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour 2022-2026. Il précise que les publics concernés doivent être éligibles (plafonds de ressources) et situés dans le périmètre concerné (Grand Rue, la rue des Jardins (Les Maisonnets) et l'Avenue de la Plage). Il propose d'accorder une somme de 2 000 € par dossier. Ce montant serait un plafond et globalement l'aide serait de 10 % par projet. Pour l'année 2022 (année de lancement de l'opération), la commune pourrait aider 5 dossiers.

Monsieur GILLES demande comment seront prévenus les personnes concernées par cette opération. Monsieur le Maire lui répond qu'un démarchage sera mis en place par les services de Grand Poitiers et l'information sera également relayée sur le site internet de la Commune.

#### Délibération :

Monsieur MAUZÉ informe les Conseillers Municipaux que GRAND POITIERS poursuit la mise en place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour 2022-2026. Le financement d'État via l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), est complété par GPCu pour aider les propriétaires occupants ou bailleurs à réhabiliter leur immeuble et lutter contre la précarité énergétique. Les publics concernés doivent être éligibles (plafond des ressources) et situés dans le périmètre concerné.

La commune est retenue dans cette démarche sur un périmètre intégrant la Grand Rue, la rue des Jardins (Les Maisonnets) et l'Avenue de la Plage. La collectivité est sollicitée pour participer à ces financements.

À ce titre, il est souhaitable de montrer aux partenaires financiers de cette opération (l'État et GPCu) l'importance pour la commune de cette initiative et de mobiliser des financements communaux sur celle-ci.

Dans ce cadre-là, il pourrait être accordé une somme de 2 000 € par dossier. Ce montant serait un plafond et globalement l'aide serait de 10 % par projet. Pour l'année 2022 (année de lancement de l'opération), la commune pourrait aider 5 dossiers.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ d'approuver le principe de ce financement complémentaire sur les opérations d'amélioration de l'habitat à Ligugé sur les bases suivantes :
  - Montant plafond accordé = 2 000 €
  - Niveau financier d'intervention = 10 % du projet plafonné à 2 000 €
  - Budget global d'investissement en 2022 = 10 000 €
  - Nombre annuel de dossiers = 5 (cinq)
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

### BILAN DE L'ANNÉE 2021 DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur MAUZÉ propose au Conseil Municipal un bilan annuel des autorisations d'urbanisme.

Monsieur Stéphane TERNY en charge de ces dossiers présente ce bilan. Il informe qu'il a instruit 98 Certificats d'Urbanisme (+ 21 % par rapport en 2020), 93 Déclarations d'Intention d'Aliéner (+ 18 % par rapport à 2020), 35 Permis de Construire, 2 Permis de Démolir et 71 Déclarations Préalables (+39 % par rapport à 2020). Il précise également que Grand Poitiers a prescrit le PLUi qui est en cours d'élaboration avec la collecte des informations communales. Il informe que la dématérialisation des actes d'urbanisme débutera au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 cela signifie que tous les dossiers d'urbanisme pourront être déposés en format dématérialisé sachant toutefois que les dossiers papiers seront toujours acceptés en Mairie.

Il dresse un bilan du lotissement du Fief du Pilier : Il rappelle que ce lotissement est composé de 84 lots dont 81 lots individuels et 3 lots en locatifs (15 logements sociaux). À ce jour, 62 lots sont vendus

et 43 permis de construire sont déjà déposés. Le programme continuera avec 23 parcelles supplémentaires. Un contact avec le promoteur aura lieu en début d'année 2022.

### **DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE À LIGUGÉ**

Monsieur Éric COUSIN, Adjoint en charge de la voirie, des bâtiments et des réseaux présente au Conseil Municipal le projet de déploiement de la fibre sur la Commune de Ligugé. La fibre arrivera par SMARVES. Les travaux sont en cours. Au-delà de la présentation générale du projet, le document met en évidence le positionnement des 5 armoires de redistribution de la fibre dans les quartiers du centre-bourg (2 Avenue de Poitiers, Route de Croutelle, Rue Clément Péruchon et Avenue de la Plage). L'interlocuteur de cet opérateur est ORANGE et les travaux sont effectués par SOGETREL.

### **VALIDATION DU PROJET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur Éric COUSIN présente au Conseil Municipal les conclusions des audits énergétiques réalisés en début d'année 2021 sur trois bâtiments importants de la commune : le domaine de Givray, la médiathèque et la mairie. Il rappelle que 160 collectivités sont adhérentes au Syndicat ÉNERGIES VIENNE et 408 audits viennent d'être réalisés.

#### Délibérations :

Monsieur Éric COUSIN présente au Conseil Municipal les conclusions des audits énergétiques réalisés en début d'année 2021 sur trois bâtiments importants de la commune : le domaine de Givray, la médiathèque et la mairie.

Le rapport met en évidence les carences énergétiques de chaque immeuble et propose plusieurs programmes techniques (et financiers) pour obtenir des résultats probants en économie d'énergie et en réduction des émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant du Domaine de Givray, l'audit met en évidence trois scénarii de travaux qui apporte plus ou moins des améliorations dans la consommation d'énergie et dans l'émission des gaz à effet de serre. La commission des bâtiments communaux, le bureau municipal et la commission générale ont validé le principe du scénario n°4 (dit maximaliste) qui nécessite un investissement de 178 704 € HT soit 214 445 € TTC. Les travaux pourraient avoir lieu en 2022.

Concernant la mairie, l'audit met en évidence trois scénarii de travaux qui apporte plus ou moins des améliorations dans la consommation d'énergie et dans l'émission des gaz à effet de serre. La commission des bâtiments communaux, le bureau municipal et la commission générale ont validé le principe du scénario n°4 (dit de maintien en l'état) qui nécessite un investissement de 16 109 € HT soit 19 331 € TTC. Les travaux pourraient avoir lieu en 2023-2024.

Enfin pour la médiathèque, l'audit met en évidence trois scénarii de travaux qui apporte plus ou moins des améliorations dans la consommation d'énergie et dans l'émission des gaz à effet de serre. La commission des bâtiments communaux, le bureau municipal et la commission générale ont validé le principe du scénario n°3 (dit de réduction de 30 % de la consommation) qui nécessite un investissement de 25 630 € HT soit 30 757 € TTC.

Ces projets sont accompagnés par le Syndicat Énergies Vienne, et la Communauté Urbaine de Grand Poitiers.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- ✓ d'approuver le principe de ces travaux de rénovation énergétique du patrimoine public de Ligugé sur les bâtiments que sont, le Domaine de Givray, la mairie et la médiathèque,
- ✓ de solliciter des financements, et aides à la maîtrise d'ouvrage auprès des partenaires du projet,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune bénéficie de l'accompagnement de SOREGIES et du Syndicat ÉNERGIES VIENNE, pour la réalisation d'économies d'énergie et pour promouvoir l'efficacité énergétique. Dans ce cadre-là, et de façon à bénéficier des Certificats

d'Économies d'Énergie (CEE), il est nécessaire de formaliser cet accompagnement pour les rénovations du patrimoine.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES et Le Syndicat ÉNERGIES VIENNE s'engagent à accompagner la collectivité dans la réalisation d'Opérations d'économies d'énergie sur son patrimoine bâti en lui apportant une contribution comme :

- ✓ l'analyse des dépenses énergétiques du patrimoine bâti ;
- ✓ le conseil à la collectivité sur des solutions de matériels à mettre en œuvre, conformes aux normes liées aux économies d'énergies.

Cette convention entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et s'achèvera le 31 décembre 2025.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le principe de signature de cette convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti entre la commune, SOREGIES SAEML, et le Syndicat ÉNERGIES VIENNE, pour une période de 4 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ou tout document à intervenir dans ce dossier.

--

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un financement d'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (2022) pour un investissement communal. Il est proposé de solliciter ce financement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti communal qu'est le Domaine de Givray.

L'audit énergétique a fait apparaître des lacunes importantes de ce bâtiment en matière d'économies d'énergie et de réduction des gaz à effet de serre. La commune s'est positionnée sur un scénario maximaliste de travaux de façon à réduire considérablement la consommation d'énergie et de diminuer l'émission de gaz à effet de serre. Le montant des travaux prévus est estimé à ce jour à 178 704 € HT.

La collectivité sollicite un financement à hauteur de

- 30 % de ce montant HT (soit 53 611.20 €)
- Catégorie de travaux éligibles : 1 - Bâtiments communaux et patrimoine communal
- Type de travaux : Construction, extension, rénovation/réhabilitation et travaux lourds de rénovation des bâtiments du patrimoine communal ou intercommunal.

Ces travaux sont programmés à partir de Septembre 2022 et pourraient se terminer lors du premier trimestre 2023.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- d'approuver le principe de la demande d'un financement DETR 2022 pour la rénovation du bâtiment communal de Givray, sur la base de 30% d'un coût estimé à 178 704 € HT soit une demande de subvention de 53 611 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

## DÉLIBÉRATIONS DIVERSES

### **PROJET D'UNE DÉLIVRANCE DE COUPE DE BOIS DANS LE DOMAINE DE GIVRAY**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Valérie DOLIMIER, déléguée à l'environnement pour la présentation de la délibération relative à la parcelle retenue pour la délivrance de bois aux affouagistes. Elle informe que cette année, les parcelles 8 et 23 vont être exploitées par les affouagistes. Le tirage au sort des lots vient d'être réalisé et tous les lots sont attribués.

### Délibération :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**1 -** Approuve, à l'unanimité, l'inscription à l'état d'assiette en 2022 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées) :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (proposition)
LIGUGÉ	8p	3	IRRÉGULIÈRE	Délivrance

**2 -** choisit leur destination dans le tableau :

- ✓ Délivrance pour "partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur besoins ruraux ou domestiques, sous réserve de la possibilité, pour ces bénéficiaires, de ne vendre que les bois de chauffage qui leur ont été délivrés en nature" (art. L.241-17 du Code forestier).

**3 -** précise entre outre que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, à savoir :

Mme Valérie DOLIMIER  
M. Laurent LANCEREAU  
M. Michel GOURJAULT

soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.318-12 du Code forestier,

Le délai d'exploitation est fixé au 15/04/2024 à compter de la remise du permis d'exploiter pour la délivrance. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé et autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

### **ABONNEMENT AUX LOGICIELS DE GESTION COSOLUCE**

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat d'abonnement aux logiciels de gestion COSOLUCE pour une nouvelle période de trois années.

### Délibération :

Monsieur le Maire propose de valider le contrat d'abonnement aux progiciels de gestion COSOLUCE pour une nouvelle période de trois années. Ces progiciels de comptabilité, de gestion des emprunts, de la paie etc...appelés Pack Optima (Gamme COLORIS) sont très fonctionnels pour la collectivité, et ne posent pas de problème dans leur utilisation.

Le coût de l'exploitation annuelle (licence) s'élève à 2682.72 € TTC. Le contrat d'abonnement proposé serait d'une durée de 3 ans (31-12-2024), à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- ✓ d'approuver le principe de ce contrat d'abonnement aux progiciels COSOLUCE, auprès de la SAS COSOLUCE, sise Centre « Ama Dablam » 20 rue Johannes Kepler 64000 PAU, pour une durée de trois ans, et pour un montant annuel de 2682.72 €TTC,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

### **COMMISSIONS COMMUNALES**

#### **PRÉSENTATION DES TRAVAUX DANS LES DIFFÉRENTS DOMAINES DE COMPÉTENCES**

Les Vice-présidents des commissions évoquent les travaux des différentes commissions communales.

Madame Stéphanie VERRIER : Elle signale que la situation est revenue à l'état normal dans les deux écoles suite aux enfants malades du Covid et à l'absence d'enseignants non remplacés. Elle informe que le Centre de Loisirs de Givray sera fermé pendant les vacances de Noël (20 au 23 Décembre 2021).

Madame Michelle ELCERCY : Elle informe que le repas des séniors est annulé et il est remplacé par un bon d'achat de 15 Euros offert par le CCAS pour les personnes de plus de 70 ans. Ce bon sera à dépenser chez les commerçants de Ligugé et il est à retirer à la Mairie.

Elle précise que des colis de Noël seront offerts par l'épicerie sociale à tous les bénéficiaires. Elle déplore de nouvelles inscriptions de jeunes et non vaccinés.

Elle informe que les manifestations organisées dans le cadre du Téléthon se sont bien passées.

Monsieur Guillaume GILLES : Il précise que l'agenda guide de Ligugé est en cours de distribution chez tous les Ligugéens.

Un formulaire est en ligne sur le site internet afin que toutes les personnes souhaitant recevoir les informations communales puissent s'y inscrire.

Des études sont en cours pour un nouveau format d'édition du bulletin municipal et l'installer un support pour les banderoles au niveau du rond-point de l'Europe afin de relayer les manifestations communales.

Monsieur Éric COUSIN : Il informe que le chemin pédestre entre la Brassaise et les Alleuds est terminé. La partie comprise vers les noyers pour rejoindre l'abribus de la Brassaise sera réalisée prochainement par les services techniques. La piste cyclable entre la Place de l'Europe et le chemin blanc est programmée par la suite. Un rendez-vous aura lieu avec GDF et Grand Poitiers pour les travaux du gazoduc venant par la route d'Iteuil. Il sera proposé que la piste cyclable jusqu'au granit puisse être financé par ces travaux.

Le désamiantage et la déconstruction du chantier de la Poste sont terminés.

Les deux derniers garages de la Rue Clément Péruchon seront détruits en Février 2022. Le permis de démolir est accepté. Un aménagement sera réalisé par la suite.

Madame Valérie DOLIMIER : Elle informe qu'elle a reçu le compte rendu de l'étude sur les zones humides nécessaires pour le PLUi. Elle présente la cartographie des zones humides. Ces zones ont une utilité puisqu'elles sont capteurs de CO2 et 50 % des oiseaux dépendent de la vitalité de ces zones.

4,3 % de notre territoire communal est classé en zone humide soit 97 hectares dont 80 hectares sur des terrains privés. Elle précise que 230 relevés ont été réalisés dans le cadre de cette étude.

Pour la partie touristique, elle informe qu'elle a été contacté par l'Historial de Mont Sur Guesnes qui nous propose de participer à une exposition sur 50 dates historiques qui se sont déroulées dans la Vienne. Nous avons fourni 4 dates de la Crypte à la Filature. L'inauguration de cette exposition aura lieu en Avril ou Mai 2022.

Madame Fanny ABRIAT : Pour la partie jeunesse, elle informe qu'elle a reçu deux devis et un troisième est en attente en Janvier 2022. Il est proposé de créer un Conseil Municipal des Jeunes. Une étude est en cours.

Pour le sport, elle a reçu le devis de la Station Trail. Ce devis est très cher. Une négociation doit être menée. Le club d'athlétisme de Smarves a recontacté la commune pour organiser une course relais qui a été annulé à cause du Covid en Mars. Cette manifestation pourrait avoir lieu en Mars 2022 si les conditions sanitaires le permettent. La première tranche des travaux du Gymnase est terminée.

Monsieur Bernard MAUZÉ informe que la cérémonie des vœux 2022 est annulée de même que le loto de la Ligugéenne Football.

Monsieur Michel GOURJAULT informe que le marché de Noël s'est très bien déroulé. Les 19 exposants étaient abrités sous les tivolis à l'extérieur. Il se félicite de la visite de 800 personnes environ malgré l'annulation de toutes les animations. L'ensemble des exposants sont satisfaits dans l'ensemble.

Il rappelle l'organisation du terra aventura proposé par Monsieur GATEAU. Il propose de pérenniser ce parcours. L'Office de tourisme de Grand Poitiers prendra en charge la gestion de ce parcours. Monsieur le Maire propose de revoir ce dossier ultérieurement.

## **COMPTE RENDU DES ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différents dossiers présentés lors du dernier Conseil Communautaire (Plan alimentaire territorial, les protocoles d'accord pour les bassines...). Une commission spéciale mobilité afin de réorganiser le réseau urbain pour favoriser le réseau rural.

Monsieur Éric COUSIN, Président du Syndicat de la Filature informe que les plantations prévues à la Filature en partenariat avec PROM'HAIES sont reportées ultérieurement. Une réunion doit avoir lieu en début d'année avec le Cabinet ATES de NIORT pour le projet d'installation d'une passerelle entre Ligugé et Smarves. Un contact doit avoir lieu avec Monsieur BEAUJANNEAU Vice-président du Conseil Départemental en charge de la voirie.  
Il précise que les turbines de la Filature ne sont pas encore en fonctionnement.

### **DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont accordées.

- ✓ Devis de 2 562 Euros TTC auprès de la Société DELHOUME pour les dalles de plafond suspendu dans le hall du premier étage de la Mairie,
- ✓ Devis de 4 093 Euros TTC auprès de la Société DELHOUME pour le plafond suspendu dans la Salle des Mariages,
- ✓ Devis de 1 584 Euros TTC auprès de Monsieur FAYS pour la rénovation de la croix en chêne du granit.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire dresse un bilan financier du budget communal et de l'état de la dette.

Monsieur le Maire informe que la Commune vient d'obtenir sa Première Fleur suite à la participation au concours régional des villes et villages fleuries. Il remercie Madame DOLIMIER pour le travail accompli pour l'obtention de ce prix.

### **REMERCIEMENTS**

Monsieur le Maire donne lecture de deux lettres de remerciements émises par :

- Madame Dominique GODU pour l'organisation du Téléthon,
- Monsieur Jérémie CAMUS suite au stage effectué dans les services administratifs.

Monsieur Bernard MAUZÉ remercie l'ensemble des élus et du personnel pour les travaux menés en 2021 et souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.